Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 057-215700402-20261006-ARRAUL2026015-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE AULNOIS-SUR-SEILLE

ARRETE
INTERDISANT LA DIVAGATION DES CHIENS
AUL ARR 2026 - 015

La Maire de la commune de AULNOIS-SUR-SEILLE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2
- Vu l'article L 211-22 du Code rural

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens.

ARRÊTE

Article 1er : Tout propriétaire de chiens doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs, jardins publics et aires de jeux à l'intérieur de la commune.

Article 2 : Tout chien errant, trouvé sur la voie publique pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels et dans les espaces concernés et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture du public.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Aulnois-Sur-Seille, le 06 octobre 2026

La Maire,

MAIRIE D'AULNOIS SUR SEILLE ★ 57590 ★

Wendy KELLER